



Changement de date dite l'autre de l'assemblée générale

Par Lulu38

Bonjours,
Je fait partie du CA de l'association des écoles et nous avons voté une date lors de l'assemblée générale pour le voté du bureau mais maintenant cette date ne convient plus pour certaine personnes, on t'ils le droit de changer la date alors quel est inscrite sur le conte rendu de l'AG?
Merci de vos réponse

Par AGeorges

Bonjour Lulu,

Dans une association, le formalisme n'est pas totalement rigoureux. Quand on fixe une date à l'avance, il vaut mieux la mettre au conditionnel. Si les personnes les plus importantes de cette AG peuvent échanger par mail ou téléphone pour se mettre d'accord sur une nouvelle date, pourquoi pas.
La condition principale est que, sauf dispositif contraire dans les statuts, il faut convoquer l'AG, au plus tard, QUINZE jours avant.

Par yapasdequoi

Bonjour
Ce sont les statuts qui définissent ce qui est possible ou pas, et qui peut convoquer l'AG et de quelle façon la date en est définie.
Si la date a déjà été fixée lors de la précédente AG, soit les statuts permettent de la modifier, soit ce n'est pas autorisé.
Reprenez le texte des statuts !